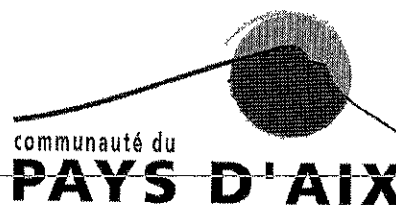


Accusé de réception en préfecture
013-241300276-20130926-2013_B376-DE
Date de télétransmission : 04/10/2013
Date de réception préfecture : 04/10/2013



ACTE RENDU EXECUTOIRE
PAR APPLICATION DES
FORMALITES DE TELE-
TRANSMISSION AU
CONTROLE DE LEGALITE



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 26 SEPTEMBRE 2013
PRESIDENCE DE MADAME MARYSE JOISSAINS MASINI

2013_B376

OBJET : Affaires juridiques - Convention de servitudes au profit de ERDF pour la mise en place d'un poste électrique de distribution et le passage de câbles électriques souterrains de moyenne tension - Quartier des 3 Pigeons Nord section HL 70

Le 26 septembre 2013, le Bureau de la Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix s'est réuni en session ordinaire à la salle des fêtes de Puyricard (Aix-en-Provence), sur la convocation qui lui a été adressée par Madame le Président de la Communauté d'Agglomération le 20 septembre 2013, conformément à l'article L.5211-1 du Code général des collectivités territoriales

Etaient Présents :

JOISSAINS-MASINI Maryse, président - AMIEL Michel, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BARRET Guy, vice-président, Coudoux - BOULAN Michel, vice-président, Châteauneuf-le-Rouge - BRAMOULLÉ Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - BUCCI Dominique, vice-président, Les Pennes-Mirabeau - BUCKI Jacques, vice-président, Lambesc - BURLE Christian, vice-président, Peynier - CHARDON Robert, vice-président, Venelles - CHARRIN Philippe, vice-président, Vauvenargues - CHORRO Jean, vice-président, Aix-en-Provence - CIOT Jean-David, vice-président, Le Puy-Sainte-Réparate - CRISTIANI Georges, vice-président, Mimet - DELOCHE Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - DI CARO Sylvaine, membre du bureau, Aix-en-Provence - DUFOUR Jean-Pierre, vice-président, Saint-Estève-Janson - FERAUD Jean-Claude, vice-président, Trets - FILIPPI Claude, vice-président, Ventabren - GACHON Loïc, vice-président, Vitrolles - GALLESE Alexandre, vice-président, Aix-en-Provence - GARÇON Jacques, membre du bureau, Aix-en-Provence - GERACI Gérard, vice-président, Aix-en-Provence - GERARD Jacky, vice-président, Saint-Cannat - GROSSI Jean-Christophe, membre du bureau, Aix-en-Provence - GUINIERI Frédéric, vice-président, Puyloubier - JOISSAINS Sophie, vice-président, Aix-en-Provence - LAFON Henri, membre du bureau, Pertuis - LAGIER Robert, vice-président, Meyreuil - MARTIN Régis, vice-président, Saint-Marc-Jaumegarde - MARTIN Richard, vice-président, Cabriès - MONDOLONI Jean-Claude, membre du bureau, Vitrolles - PAOLI Stéphane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PERRIN Jean-Marc, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIERRON Liliane, membre du bureau, Aix-en-Provence - PIN Jacky, vice-président, Rognes - RIVET-JOLIN Catherine, vice-président, Aix-en-Provence - SANGLINE Bruno, membre du bureau, Bouc-Bel-Air - SICARD-DESNUELLE Marie-Pierre, membre du bureau, Aix-en-Provence - SLISSA Monique, membre du bureau, Les Pennes-Mirabeau - SUSINI Jules, vice-président, Aix-en-Provence - TAULAN Francis, membre du bureau, Aix-en-Provence

Excusé(e)s avec pouvoir :

BENNOUR Dahbia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à DELOCHE Gérard - BONFILLON Jean, vice-président, Fuveau, donne pouvoir à CHARRIN Philippe - BOYER Michel, vice-président, Simiane-Collongue, donne pouvoir à MARTIN Richard - BRUNET Danièle, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PERRIN Jean-Marc - FOUQUET Robert, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à PIERRON Liliane - LARNAUDIE Patricia, membre du bureau, Aix-en-Provence, donne pouvoir à TAULAN Francis - LOUIT Christian, vice-président, Aix-en-Provence, donne pouvoir à GERACI Gérard - MANCEL Joël, vice-président, Beaurecueil, donne pouvoir à MARTIN Régis - PELLENC Roger, vice-président, Pertuis, donne pouvoir à LAFON Henri - PERRIN Jean-Claude, vice-président, Bouc-Bel-Air, donne pouvoir à SANGLINE Bruno - VILLEVIEILLE Robert, vice-président, La Roque d'Anthéron, donne pouvoir à DUFOUR Jean-Pierre

Excusé(e)s :

ALBERT Guy, vice-président, Jouques - CANAL Jean-Louis, vice-président, Rousset - DAGORNE Robert, vice-président, Egulles - DUPERREY Lucien, vice-président, Saint-Antonin-sur-Bayon - JOUVE Mireille, vice-président, Meyrargues - LEGIER Michel, vice-président, Le Tholonet - LONG Danielle, vice-président, Peyrolles-en-Provence - MORBELLI Pascale, membre du bureau, Vitrolles - PIZOT Roger, vice-président, Saint-Paul-lez-Durance

Monsieur Régis MARTIN donne lecture du rapport ci-joint.

BUREAU DU 26 SEPTEMBRE 2013

Rapporteur : Régis MARTIN

Thématique : Affaires Juridiques

Objet : Convention de servitudes au profit de ERDF pour la mise en place d'un poste électrique de distribution et le passage de câbles électriques souterrains de moyenne tension - Quartier des 3 Pigeons Nord section HL 70.

Décision du Bureau

Mes Chers Collègues,

Dans le cadre d'un enfouissement de la ligne aérienne moyenne tension existante, ERDF est contraint de procéder à des travaux sur son réseau sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé situé Quartier des trois Pigeons Nord sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Il y a donc lieu de passer une convention de servitudes avec ERDF afin de concrétiser les servitudes.

Exposé des motifs :

Dans le cadre d'un enfouissement de la ligne aérienne moyenne tension existante, ERDF est contraint de procéder à des travaux sur son réseau sur le domaine public ainsi que sur le domaine privé situé Quartier des trois Pigeons Nord sur la Commune d'Aix-en-Provence.

Ces travaux consistent à mettre en place des câbles électriques souterrains de moyenne tension et des postes électriques de distribution, afin de garantir une qualité de distribution en énergie électrique et de fiabiliser son réseau.

La mise en place d'un des postes électriques nécessite la mise à disposition d'un terrain d'une superficie de 20 M² situé au lieu dit « Les trois Pigeons Nord » faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section HL numéros 70 et d'une superficie totale de 9600 M².

Il y a donc lieu de passer une convention de servitudes avec ERDF afin de concrétiser ces servitudes.

Visas :

VU l'exposé des motifs ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°2009_A143 du Conseil communautaire du 29 juillet 2009 déléguant une partie des attributions du Conseil au Bureau et notamment de prendre toute décision concernant la conclusion de tous contrats et conventions réserve faite de la délégation consentie par le Conseil au Président ;

Dispositif :

Au vu de ce qui précède, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de servitudes entre ERDF et La Communauté d'Agglomération du Pays d'Aix, dont un exemplaire est annexé au présent rapport ;
- **AUTORISER** Madame le Président ou son représentant à signer cette convention, l'acte authentique de réitération ainsi que tous les documents relatifs à ce dossier ;



ÉLECTRICITÉ RÉSEAU DISTRIBUTION FRANCE

Commune d'Aix en Provence
Département des BOUCHES DE RHONE

CONVENTION DE SERVITUDES

Entre les soussignés :

Electricité Réseau Distribution France (ERDF), société anonyme à conseil de surveillance et directoire au capital de 270 037 000 euros, immatriculée au RCS de Nanterre sous le numéro 444 608 442, ayant son siège social Tour Winterthur, 102 Terrasse Boieldieu, 92 085 Paris La Défense Cedex, représentée par Monsieur **Bruno DESCOTE-GENON**, agissant en qualité de Directeur de l'Unité Réseau Electricité Provence – Alpes du Sud, dûment habilité à cet effet,

désignée ci-après par l'appellation « ERDF »

d'une part,

ET

Nom : **COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS AIX**

Adresse : **13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1**

Représenté(e) par : lui-même, dûment habilité à cet effet

Agissant en tant que propriétaire (aménageur / lotisseur / constructeur) des bâtiments et terrains sis :

Références Cadastres : Section(s) : **HL** Numéro(s) : **70**

désigné ci-après par l'appellation « le propriétaire »

d'autre part,

IL A ETE CONVENU ET ARRETE CE QUI SUIT :

En application du décret n°70-254 du 20 mars 1970, codifié à l'article R-332-16 du code de l'urbanisme, l'aménageur / le constructeur / le lotisseur, susnommé, se déclare propriétaire des bâtiments et terrains précités. Lui et ses ayants-droit mettent à disposition d'ERDF un terrain d'une superficie de 20 m², situé au lieu dit «LESTROIS PIGEONS NORD» faisant partie de l'unité foncière constituée d'une parcelle cadastrée section(s) HL numéro(s) 70 et d'une superficie totale de 9600 mètres.

Ledit terrain est destiné à l'installation d'un poste de transformation de courant électrique de type 4UF «LE MILIEN » (compléter par le numéro d'identification ou le nom du poste) affecté à l'alimentation de l'immeuble / lotissement et du réseau de distribution publique d'électricité. Le poste (y compris le gros œuvre) et ses accessoires font partie de la concession de distribution publique et, à ce titre, seront entretenus et renouvelés par ERDF.

En vue de l'équipement et de l'exploitation de ce poste, sont attribués à ERDF tous les droits nécessaires à l'accomplissement de ces opérations et qui constituent des servitudes réelles au profit d'ERDF.

Ces droits et servitudes sont :

ARTICLE 1 – OCCUPATION

Occuper un emplacement sur lequel sera installé un poste de transformation et tous ses accessoires alimentant le réseau de distribution publique (ci-joint, annexé à l'acte, un plan délimitant l'emplacement réservé à ERDF).

ARTICLE 2 – DROIT DE PASSAGE

Faire passer, en amont comme en aval du poste, toutes les canalisations électriques, moyenne ou basse tension, et éventuellement les supports et ancrages de réseaux aériens pour assurer l'alimentation du poste de transformation et la distribution publique d'électricité.

Utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc)

Pour assurer l'exploitation desdits ouvrages, ERDF bénéficiera de tous les droits qui lui sont conférés par les lois et règlements, notamment celui de procéder aux élagages ou abattements de branches ou d'arbres pouvant compromettre le fonctionnement des ouvrages et/ou porter atteinte à la sécurité des biens et des personnes.

ARTICLE 3 – DROIT D'ACCES

Le propriétaire s'engage à laisser accéder en permanence, de jour comme de nuit, à l'emplacement réservé à ERDF (poste et canalisations) ses agents ou ceux des entrepreneurs accrédités par lui ainsi que les engins et matériels nécessaires en vue de l'installation, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages électriques et de les laisser disposer en permanence des dégagements permettant le passage et la manutention du matériel.

Le propriétaire sera préalablement averti des interventions, sauf en cas d'urgence.

Le propriétaire susnommé s'engage à garantir ce libre accès et à procéder, à ses frais, en accord avec ERDF, aux aménagements qui seraient rendus nécessaires.

Ce chemin d'accès doit rester en permanence libre et non encombré. Le plan ci-annexé, et approuvé par les deux parties, situe le terrain, le poste, les canalisations électriques et les chemins d'accès.

ARTICLE 4 – OBLIGATIONS DU PROPRIETAIRE

Pour assurer la continuité de l'exploitation, le propriétaire s'interdit de faire, sur et sous le tracé des canalisations, aucune plantation, aucune culture, et plus généralement aucun travail et aucune construction qui soit préjudiciable à l'établissement, à l'entretien, à l'exploitation et à la solidité des ouvrages.

Le propriétaire s'interdit notamment de porter atteinte à la sécurité des installations et notamment d'entreposer des matières inflammables contre le poste de transformation ou d'en gêner l'accès.

ARTICLE 5 – MODIFICATION DES OUVRAGES

Le propriétaire conserve sur sa propriété tous les droits compatibles avec l'exercice des servitudes ainsi constituées.

Tous les frais qui seraient entraînés par une modification ou un déplacement du poste ou de ses accessoires dans l'avenir, seront à la charge de la partie cause de la modification ou du déplacement.

ARTICLE 6 – CAS DE LA VENTE OU DE LA LOCATION

En cas de vente, de location ou de toute autre mise à disposition de ses bâtiment(s) et terrain(s), le propriétaire susnommé et ses ayants-droit s'engagent à faire mention, dans l'acte de vente ou de location, des stipulations de la présente convention, que l'acquéreur ou le locataire, sera tenu de respecter.

ARTICLE 7 – DOMMAGES

ERDF prendra à sa charge tous les dommages accidentels directs et indirects qui résulteraient de son occupation et/ou de ses interventions, causés par son fait ou par ses installations.

Les dégâts seront évalués à l'amiable. Au cas où les parties ne s'entendraient pas sur le quantum de l'indemnité, celle-ci sera fixée par le tribunal compétent du lieu de situation de l'immeuble.

ARTICLE 8 - ASSURANCES

Chaque Partie déclare être assurée en responsabilité civile pour les conséquences pécuniaires des dommages accidentels causés à l'autre partie et/ou aux tiers, et résultant de l'exécution de la présente convention.

ARTICLE 9 – INSERTION DANS LE REGLEMENT DE COPROPRIETE

Les présentes stipulations seront, à la diligence du propriétaire, obligatoirement intégrées dans le cahier des charges ou dans le règlement de copropriété ainsi que les actes de vente.

ARTICLE 10 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention prend effet à compter de sa signature et est conclue pour la durée des ouvrages dont il est question aux articles 1 et 2, et de tous ceux qui pourraient leur être substitués sur l'emprise des ouvrages existants.

Dans le cas où le poste viendrait à être définitivement désaffecté et déséquipé, rendant le lieu libre de toute occupation et mettant fin à la présente convention, ERDF fera son affaire de l'enlèvement des ouvrages.

ARTICLE 11 – INDEMNITE

La présente convention est conclue à titre gratuit, conformément à l'article R 332-16 du code de l'urbanisme.

ARTICLE 12 – LITIGES

Dans le cas de litiges survenant entre les parties pour l'interprétation ou l'exécution de la présente convention, les parties conviennent de rechercher un règlement amiable.
A défaut d'accord, les litiges seront soumis au tribunal compétent du lieu de situation des parcelles.

ARTICLE 13 – DIVERS

La présente convention est exemptée du timbre et pourra être enregistrée gratis en application des dispositions de l'Article 1045 II 3° du Code Général des Impôts.

ARTICLE 14 – FORMALITES

La présente convention pourra, après signature par les parties, être authentifiée aux frais d' ERDF en l'étude de :

Maître

.....
.....

suite de la demande qui en sera faite par l'une des parties pour être publiée à la conservation des hypothèques.

Eu égard aux impératifs de la distribution publique, le propriétaire autorise ERDF à commencer les travaux dès sa signature si nécessaire.

Fait en quatre exemplaires,

A, le

A, le

(1) LE PROPRIETAIRE

ELECTRICITE RESEAU DISTRIBUTION France

(1) Faire précéder la signature de la mention manuscrite " Lu et Approuvé "

Date : 11 juin 2013
Commune d'AIX EN PROVENCE

Réseau
HTA 20 000 V

DOSSIER DE CONVENTIONS :

- Convention POSTE

COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PAYS D'AIX
DIRECTION DES AFFAIRES JURIDIQUES
HOTEL DE BOADES
8 place JEANNE D'ARC
CS 40868
13626 AIX EN PROVENCE CEDEX 1

Ce dossier contient les éléments suivants :

- Plan de situation	p.2
- Plan Cadastral	p.3
- Relevé de propriété	p.4
- Photomontage	p.5
- Plan de projet	p.6
- Documentation technique	p.7

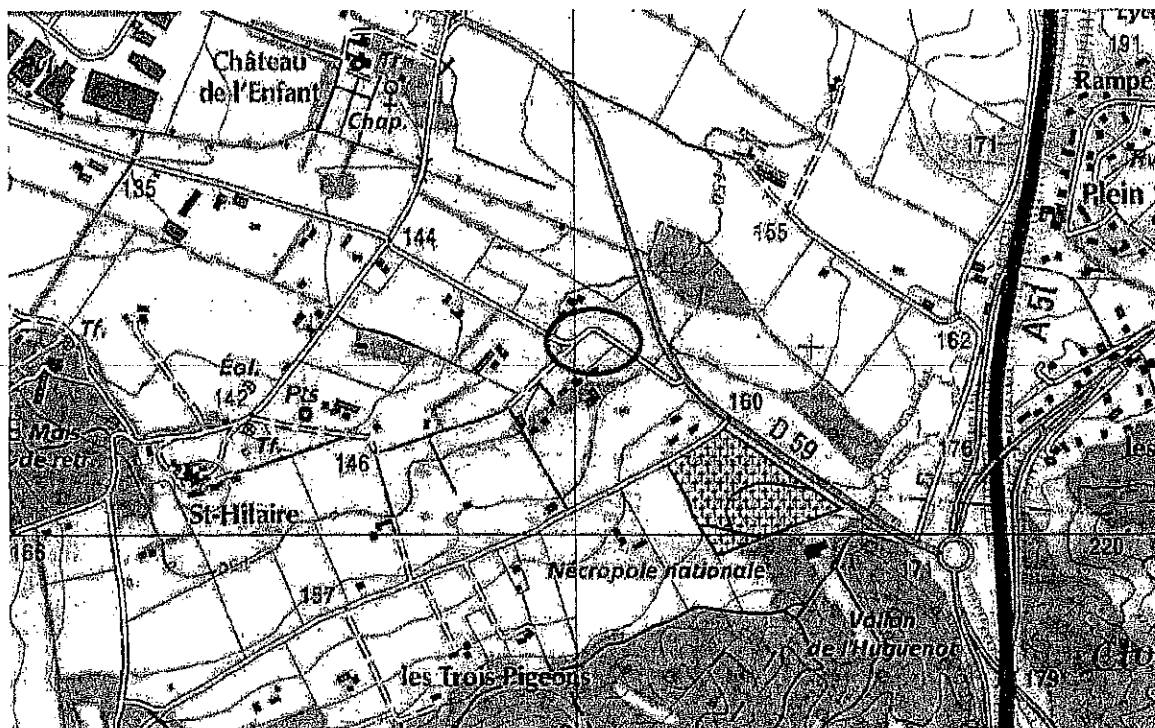
❖ Parapher chaque page du présent dossier, signer et dater la dernière page avec la mention "
Lu et approuvé "précédant la signature.

❖ Parapher chaque page de la Convention jointe, dater et signer la dernière page avec la mention " Lu et
approuvé "précédant la signature.

❖ Renseigner et signer la Fiche de propriété jointe.

Parapher :

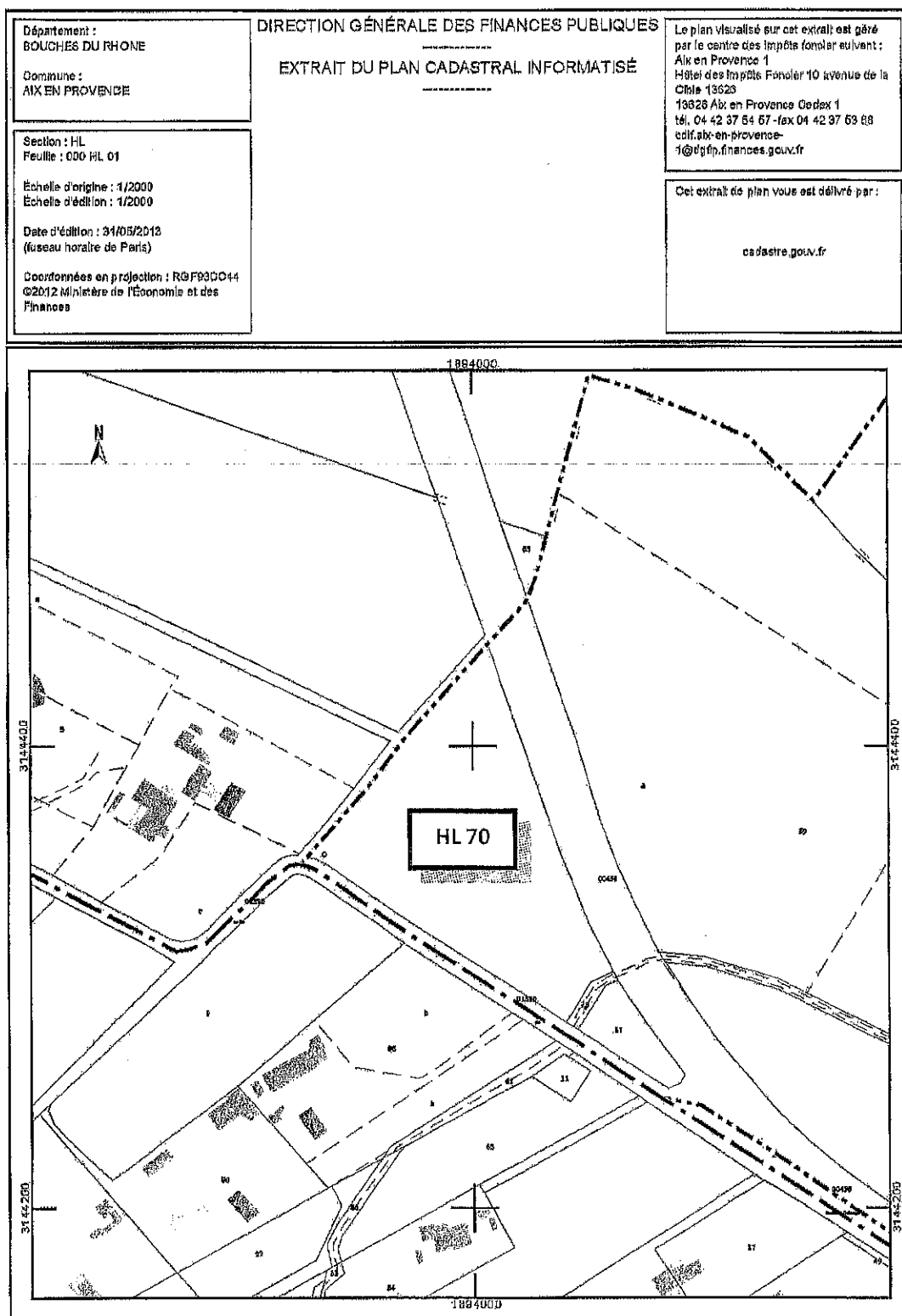
Plan de Situation



○ Zone de Travaux

DR PROVENCE – ALPES DU SUD
Agence Travaux Réseaux
68 avenue St-Jérôme – CS 60063
13182 AIX EN PROVENCE

PLAN CADASTRAL



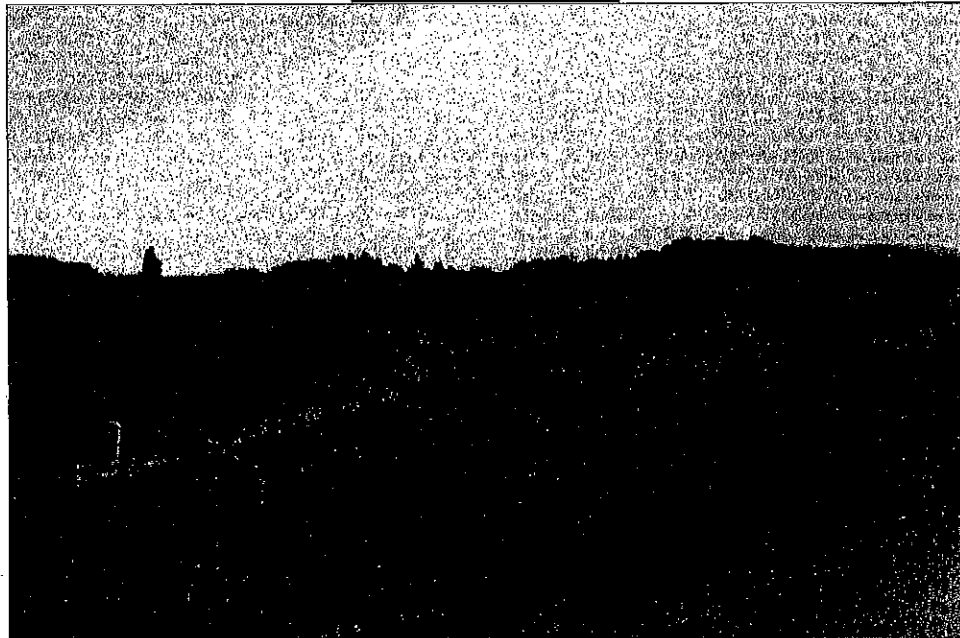
RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ

ANNEE DE MAJ 1013		REF DIR 1242	COM 001 AIX EN PROVENCE	ROLE B	RELEVÉ DE PROPRIÉTÉ	NUMERO COMMUNAL	08716															
PROPRIÉTÉ : 13026 AIX EN PROVENCE CENDEX1 2333X COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION TAXE AIX																						
DENOMINATION DES PROPRIÉTÉS				EVALUATION				LIVRE FONCIER														
AN	SECTION	N° PLAN	N°	ADRESSE	COTE	PARC	ENTRÉE	N	S	SUP	CLASSE	NAT	CONFINANCE	REVENU	COEFF	NAT	AN	REACTION	SCD	TC	Regist	
05	EL	70		LES TRADIS-ÉPIGONES NORD	0033	0033	1	1	1	1	03		34 40	674	674	A	TA	674	100			
																C	TA	125	20			
																CC	TA	155	20			

Source : Direction Générale des Finances Publiques page : 1

Parapher :

PHOTO MONTAGE
Avant Projet



Après Projet

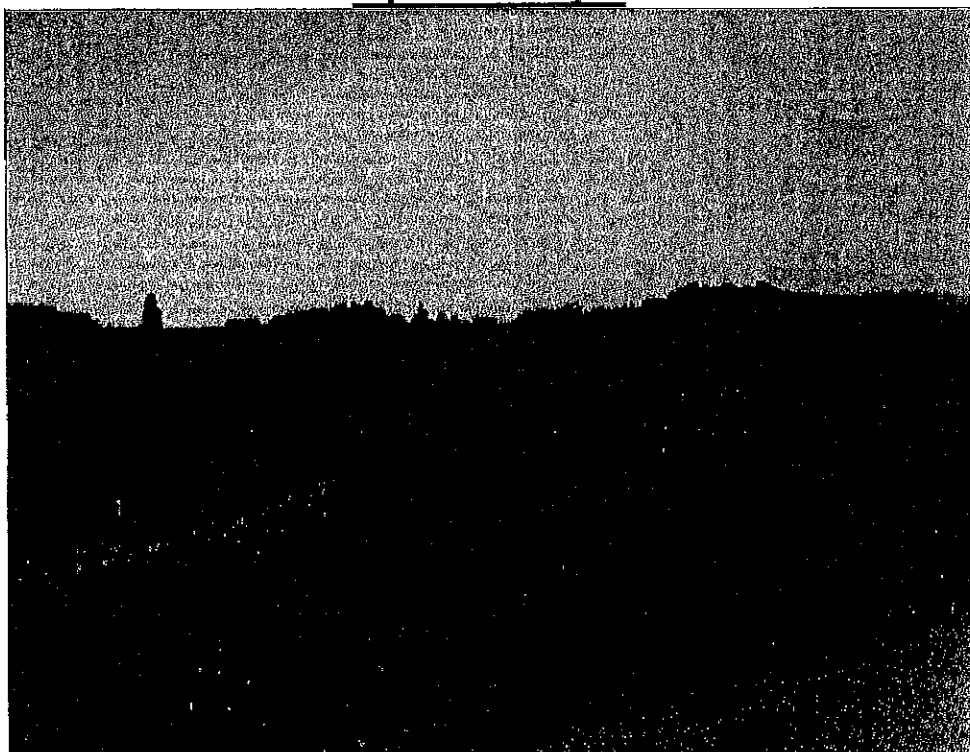
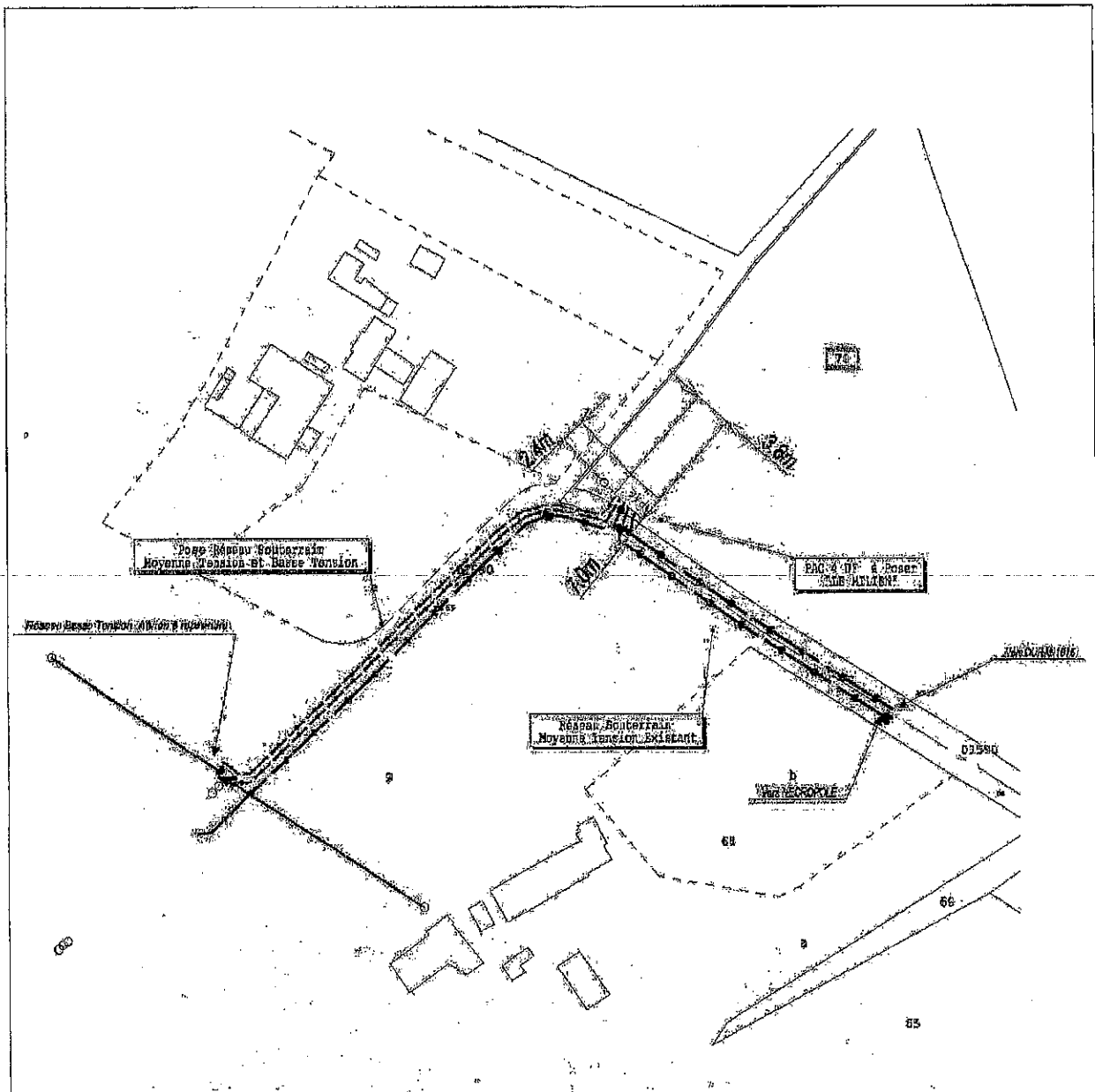


Photo non contractuel

PLAN DE PROJET

DR PROVENCE - ALPES DU SUD
Agence Travaux Réseaux
68 avenue St-Jérôme - CS 60063
13182 AIX EN PROVENCE



Date et signature :

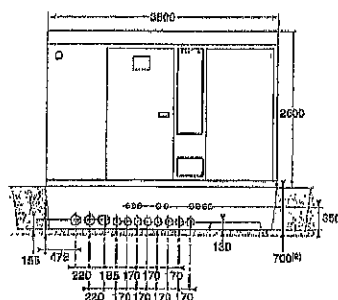
Parapher :

DOCUMENTATION TECHNIQUE

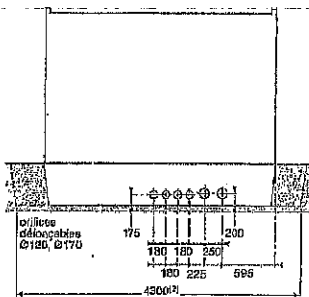
Biosco 4 - toit terrasse

Dimensions

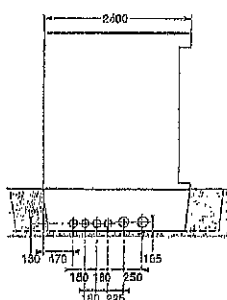
Face avant



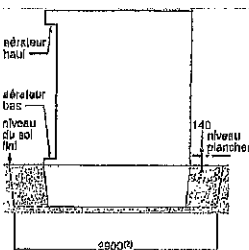
Face arrière



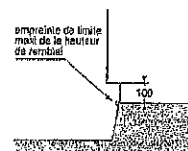
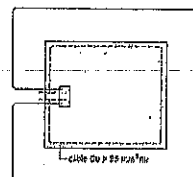
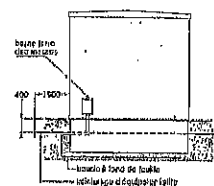
Vue de gauche



Vue de droite



Masse approximative :
12000 kg
(poste vide,
sans transformateur)



Exemple d'implantation

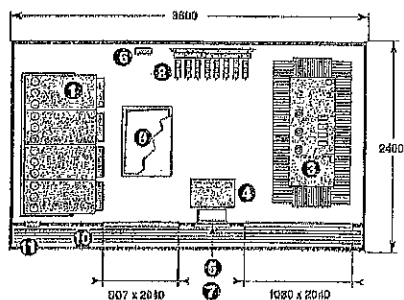
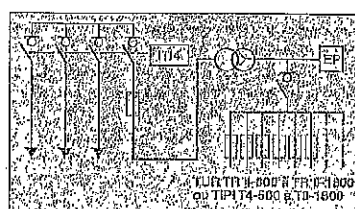


Schéma électrique



Légende

- 1 tableau HTA modulaire SMS ou Compact RM8
- 2 tableau BT 8-1800 maxi
- 3 transformateur de puissance (1000 kVA maxi)
- 4 coffret télécommande 4 voies (TI 6-10-11)
- 5 2 coffrets d'éclairage public S20
- 6 planche des auxiliaires du poste
- 7 vappe passe-câbles providedes
- 8 ancs au scellement
- 9 ancrages (haut et bas)
- 10 ancrages (haut et bas)
- 11 passe-câbles BT

Cette page peut être photocopiée pour être jointe au dossier administratif (permis de construire, article 50)

(2) Dimensions du fond de fouille
Hauteur intérieure sous plafond : 2100 mm

Parapher :

OBJET : Affaires juridiques - Convention de servitudes au profit de ERDF pour la mise en place d'un poste électrique de distribution et le passage de câbles électriques souterrains de moyenne tension - Quartier des 3 Pigeons Nord section HL 70

VU la délibération n° 2009-A143 du 29 juillet 2009 portant délégation d'attributions au Bureau ;

Après en avoir délibéré, le Bureau de la Communauté du Pays d'Aix adopte à l'unanimité le rapport qui précède et le transforme en délibération.

Le Président de la Communauté du Pays d'Aix
Maryse JOISSAINS MASINI



03 OCT. 2013